+++ News +++

Kaderverband des öffentlichen Verkehrs KVöV
Associazione dei quadri dei trasporti pubblici AQTP
Association des cadres des transports publics ACTP
www.kvoev.ch www.actp.ch

Berne, 08 décembre 2023

Mesures salariales 2024 des CFF / CFF Cargo

L'ACTP fait le point :

Les mesures salariales pour les collaborateurs sous contrat CCT en tant que paquet global sont considérées comme bonnes par l'ACTP : 1% d'augmentation générale plus CHF 1'000 comme prime unique, versée avec le salaire de janvier 2024. Et 1% comme augmentation individuelle.

Pour les collaborateurs avec un contrat de travail selon le CO, les mesures salariales seront définies dans la deuxième moitié de janvier 2024.

Chères, chers collègues

La communauté de négociations composée du SEV, de l'ACTP, de transfair, et du VSLF a pu s'entendre avec les CFF et CFF Cargo sur différentes mesures salariales. Pour le personnel des CFF et de CFF Cargo soumis à la convention collective de travail CCT, 2% seront octroyés en 2024 pour les mesures salariales générales et individuelles. En plus les collaboratrices et collaborateurs recevront une prime unique.

Le renchérissement est fortement ressenti par tous les collaborateurs des CFF et de CFF Cargo. Pour la communauté de négociation CN, il était clair qu'avec l'augmentation des primes d'assurance maladie, des loyers et d'autres coûts, il reste de moins en moins d'argent dans le porte-monnaie. D'un autre côté, le Parlement veut que les CFF économisent six milliards de francs au cours des prochaines années - les CFF sont donc soumis à une forte pression en matière d'économies et d'efficacité. Lors des négociations, il s'agissait de trouver un équilibre entre les revendications légitimes de la CN et les possibilités financières des CFF. Les négociations ont donc été intenses et exigeantes. Le présent résultat des négociations tient compte des deux situations de départ.

Les CFF et CFF Cargo vont mettre en œuvre des mesures générales et individuelles d'un montant équivalant à 2% de la masse salariale. En plus les collaboratrices et collaborateurs recevront une prime unique en guise de compensation partielle du renchérissement. Voici les détails :

- Augmentation générale des salaires au 1er mai 2024 de 1%.
  Pour les collègues avec garantie, l'article 105c de la CCT s'applique.
- Mesures salariales individuelles selon système salarial correspondant à 1,0%
- Prime unique en janvier 2024 pour tous les collègues (collaboratrices et collaborateurs avec un taux d'activité de 50% ou plus : 1000 francs.
  Collaboratrices et collaborateurs avec un taux d'activité en-dessous de 50% : 500 francs, pour autant qu'ils soient entrés au plus tard le 1er octobre 2023 et qu'ils se trouvent en janvier 2024 dans un rapport de travail actif et non résilié selon la CCT CFF ou CFF Cargo.

Meilleures salutations

Markus Spühler
Président
Association des cadres des transports publics ACTP

markus.spuehler@kvoev-actp.ch

Il vaut bien la peine d'être membre de
l'Association des cadres !

Devenir membre : Simplement cliquez ou scannez le code QR.